

**STATUTS**

***ANVELIA***

**Association loi 1901**

## **I – DENOMINATION – OBJET – SIEGE**

### **Article 1 – Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 2 – Dénomination**

L'Association a pour dénomination « **ANVELIA** ».

### **Article 3 – Objet**

L'Association a pour objet désintéressé et non lucratif :

- l'animation de communautés de joueurs ou tout autre personne intéressée par les jeux vidéo. Cette animation est notamment réalisée via l'information de la communauté des joueurs des actualités et par tout autre moyen jugé utile,
- la découverte et la promotion des jeux vidéo via l'initiation et la pratique des jeux vidéo,
- de mener une réflexion, des études, des analyses pour assurer la défense des joueurs en tant que consommateurs,
- d'aider les joueurs à comprendre le fonctionnement et la création des jeux ou d'extensions telles que des modifications ou maps,
- d'accompagner les rassemblements de joueurs « clans » à travers leurs promotions,
- de favoriser, accompagner et organiser des événements de rassemblement de joueurs (sur Internet ou en salle),
- d'éditer et de publier tout ouvrage ou publication, tout contenu sur tout média, utilisant ou non les moyens électroniques, notamment Internet, conformes à son objet social.

### **Article 4 - Siège Social**

Le siège de l'Association se situe au 2 rue des frères Gréban, 60200 COMPIEGNE.  
Il peut être transféré en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **II - ADMISSION MEMBRES – EXCLUSION – RESSOURCES**

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose de :

#### **1°) membres actifs :**

Sont membres actifs, ceux qui ont été désignés comme tels par le Bureau, sur présentation d'un membre du Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Ils font partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation. Un membre actif garde ce statut six (6) mois à compter de sa dernière participation remarquée par le Bureau.

#### **2°) membres bienfaiteurs :**

La qualité de membre bienfaiteur est attribuée par le Conseil d'Administration de l'association, aux personnes physiques ou morales qui apportent leur soutien financier à l'association.

L'accession et le maintien de la qualité de membre bienfaiteur sont soumis au paiement annuel du montant de la cotisation. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

#### **3°) membres partenaires :**

Ils représentent les partenaires de l'association. Ils disposent du droit de vote consultatif en Assemblée Générale. Ils ne peuvent pas se présenter aux postes de direction. Ils ne payent pas de cotisation.

#### **4°) sympathisants :**

Ils ne sont pas considérés comme des membres de l'association et ne peuvent pas participer aux assemblées générales. Cependant, ils peuvent participer à la vie de la communauté et utiliser les moyens mis en place par celle-ci. Ils prennent part à la vie de l'association sans avoir un pouvoir décisionnel.

La participation aux activités de l'Association à des personnes, qui n'en sont pas membres, est possible, sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 6 – Admission des membres**

Peut devenir membre toute personne intéressée par l'objet de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tous les membres s'engagent à respecter les statuts et le Règlement Intérieur, s'il y a lieu, de l'Association.

Toute personne mineure, afin de devenir membre, devra fournir une autorisation de son tuteur légal.

## **Article 7 – Exclusion d'un membre**

La qualité de membre de l'Association se perd par :

1. la démission, notifiée par un membre par courrier simple ou email, au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à compter de la réception du courrier ou de l'email ;
2. le décès du membre ;
2. l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle du membre bienfaiteur ;
3. l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou comportement contraire à l'intérêt de l'Association ; l'adhérent intéressé est préalablement convoqué devant le Conseil pour fournir ses explications ;
4. l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, en cas de perte de la qualification ou du statut de l'adhérent ayant motivé l'agrément par le Conseil ; l'adhérent intéressé est préalablement convoqué devant le conseil pour fournir ses explications ;

Aucun remboursement des cotisations ne sera effectué en cas de perte de la qualité de membre bienfaiteur pour quelque titre que ce soit.

Sont considérés comme des motifs graves pouvant entraîner l'exclusion d'un membre :

- toute initiative directe ou indirecte d'un membre visant à diffamer l'Association ou certains de ses membres ou à porter atteinte aux objectifs poursuivis par l'Association.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations décidées par le Conseil d'Administration,
2. Tout événement organisé par l'Association, conforme à son objet social et dont le financement est approuvé par le Conseil d'Administration,
3. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, d'organismes internationaux, de fondations, des subventions d'entreprises publiques ou privées ou personnes privées ;
4. Des sommes perçues en contrepartie des prestations et services fournis par l'Association (exemple : publicité, création ou prestations liées à de l'hébergement Internet),
5. Toute autre ressource qui ne lui sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 – Cotisations**

Les membres bienfaiteurs de l'Association contribuent à la vie matérielle de l'Association par le versement d'une cotisation. Ce montant est fixé à quinze euros pour la première année (année 2014).

Le montant des cotisations est fixé ensuite chaque année par le Conseil d'Administration.

## **III- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Trois organes permettent l'administration et le fonctionnement de l'association :

- l'Assemblée Générale, composée de tous les membres,
- le Conseil d'Administration, composé des membres décisionnaires,
- le Bureau, composé a minima du président, du secrétaire et du trésorier.

## **Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'assemblée générale est organisée en ligne sur un canal ouvert à tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, décidé par le conseil d'administration, figure sur les convocations.

Si le quart des membres actifs n'est pas présent lors de la réunion de l'assemblée générale sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Aucune procuration n'est possible.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Elle peut nommer un commissaire aux comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle peut aussi nommer un médiateur dans les mêmes conditions.

Elle peut décider de la modification des statuts, de la dissolution, de l'attribution des biens de l'association, de la fusion avec toute association de même objet.

Les membres peuvent se servir de ce processus démocratique pour former des doléances.

Chaque membre peut formuler autant de doléances qu'il le souhaite, sauf en cas de décision contraire du président qui peut limiter à une requête par membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les membres présents donnent tour à tour leur vote, de manière orale ou écrite selon leurs capacités.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

### **Article 12 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents si besoin,
- un secrétaire et si besoin, un secrétaire adjoint.
- un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint,

Les membres du bureau sont élus pour un an.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 14 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par

l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur accord préalable du président et du trésorier.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **IV- REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION – FORMALITES**

##### **Article 15 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

##### **Article 16 - Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour figurant sur la convocation à l'Assemblée Générale.

Les décisions de modification des statuts sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

##### **Article 17 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents ou représentés, à la session de l'Assemblée Générale dûment convoquée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux règles qui seront décidées par l'Assemblée Générale des membres (conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901).

##### **Article 18 – Formalités**

Il sera procédé aux formalités légales requises, dans les délais requis par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Tout changement qui surviendra dans l'administration de l'Association fera l'objet de formalités dans les délais requis par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Fait à Compiègne le 30 janvier 2014,

Benjamin VOSSEY



Guillaume SACHOT

